



# ARRETE DE RESTRICTION DE CIRCULATION N° 2022-01

Envoyé en préfecture le 04/02/2022

Reçu en préfecture le 04/02/2022

Affiché le

ID : 060-216000067-20220202-ARRE\_2022\_01-AR

**Le Maire de la commune d'AIRION,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) modifiée et complétée ;

**VU** la demande en date du 02 février 2022 formulée par la société PIVETTA ;

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des riverains et des piétons pendant les interventions ;

## ARRETE

### **Article 1 :**

Du 7 au 18 février 2022, entre 08 heures à 18 heures, il y aura de délivrer une permission ou une autorisation de voirie, de permis de stationnement ou d'autorisation d'entreprendre des travaux.

Ce chantier aura un empiètement sur la chaussée, les véhicules circulant à l'approche et sur la zone d'intervention seront soumis dans les deux sens aux restrictions suivantes :

- vitesse réduite à 30 km/h,
- circulation alternée,
- stationnement interdit.

### **Article 2 :**

Ces restrictions seront applicables du croisement de la rue de l'Eglise et de la rue d'En Haut au croisement de la rue de l'Eglise et de la rue du Moulin.

### **Article 3 :**

La matérialisation des interventions et les feux tricolores seront gérés par la société PIVETTA.

### **Article 4 :**

La brigade de gendarmerie de Clermont de l'Oise sera chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Clermont de l'Oise,
- Monsieur le Chef de corps du CSP de Clermont de l'Oise,
- Madame la Sous-préfète de Clermont,
- Monsieur le Président de la communauté de communes du Plateau Picard.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Fait à Airion, le 2 février 2022.

Le Maire,

Sandrine BOULAS-DREYZ